

Location à bail - Les avantages fiscaux liés à la location à bail diminueraient.

Paiements et remboursements en souffrance - L'intérêt applicable aux paiements d'impôt en souffrance augmenterait de deux points, tout comme l'intérêt payé par le gouvernement sur les remboursements en souffrance.

Priorité du gouvernement sur les créanciers garantis - Le gouvernement aurait priorité sur les créanciers garantis dans la perception d'arriérés sur les retenues à la source.

Frais judiciaires - Les frais judiciaires payés pour obtenir une prestation ou une allocation de retraite seraient déductibles.

Frais médicaux - La liste des frais médicaux donnant droit à l'aide fiscale serait élargie.

Allègement en cas de sécheresse - Une nouvelle disposition d'allègement consistant en un report d'impôt serait offerte aux éleveurs de bétail d'une région frappée par la sécheresse.

Frais de préposé aux soins - Les travailleurs handicapés pourraient déduire les frais payés pour obtenir les services d'un préposé aux soins à temps partiel.

Remboursement des allocations familiales et des prestations de la sécurité de la vieillesse

Le gros des témoignages entendus par le comité portait sur l'intention du gouvernement d'imposer les allocations familiales (AF) et les prestations de la sécurité de la vieillesse (SV) au taux de 15 p. 100 de l'excédent du revenu net sur 50 000 \$. Cette forme d'imposition, appelée la «récupération», serait adoptée graduellement sur trois ans : en 1989, le tiers seulement de la somme à récupérer serait payable; en 1990, les deux tiers; et, à partir de 1991, le plein montant deviendrait payable. Pour 1990 et les années suivantes, le seuil de 50 000 \$ à partir duquel le revenu devient imposable serait indexé pour tenir compte de l'inflation, au même titre que d'autres mesures fiscales, c'est-à-dire que ce seuil serait majoré suivant un taux égal au taux d'inflation moins trois points.